

MAIRIE DE MIGNIERES

SEANCE DU 30 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de MIGNIERES, légalement convoqué en date du 24 mars, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Mignières, au vu du contexte exceptionnel lié à la COVID 19, sous la présidence de Monsieur GARNIER, Maire.

Présents : Mmes BLONDEAU, CHRISTEAUT, BRUNEAU, GUILLAUME, LANGE, ROUSSEL, MAHE

Mrs GARNIER, DAGONNEAU, CABREUX, LORIDE, DESCOTTES, LUTON, PICHOT,

Absent et pouvoir : M TESTAULT

Secrétaire de séance : Mme BRUNEAU

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET GENERAL COMMUNE

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 faisant apparaître les résultats suivants :
Recettes de fonctionnement :

- 70 - Vente de produits : 60 305.45€
- 73 - Impôts et taxes : 678 516.77€
- 74 - Dotations, subventions : 168 244.04€
- 75 - Autres produits de gestion courante : 15 066.40€
- 77 - Produits exceptionnels : 224 283.58€
- 013 - Atténuation de crédits : 64 950.72€
- 042 - Opération d'ordre de transfert entre section : 4 438.92€

Soit un total de recettes de 1 215 805.88€.

Dépenses de fonctionnement :

- 011 - Charges à caractère général : 112 054.85€
- 012 - Charges de personnel : 208 087.41€
- 65 - Autres charges de gestion courante : 310 058.37€
- 66 - Charges financières : 71 362.88€
- 014 - FNGIR : 92 178€
- 042 – Opération d'ordre de transfert entre section : 419 989.72 €

Soit un total de dépenses de 1 213 731.23 €

Ce compte administratif de fonctionnement excédentaire de 2 074.65€ est adopté à l'unanimité.

Les recettes d'investissement d'un montant de 530 832.48 € correspondent aux fonds de compensation de la TVA, à la taxe d'aménagement, aux fonds de concours de Chartres Métropole, à la vente des terrains du Clos de L'Ouche à Chartres Aménagement et à la vente de l'ancienne Mairie provisoire.

Les dépenses d'investissement d'un montant total de 605 207.02 € se décomposent de la façon suivante : remboursement emprunt, les frais d'étude pour la sécurisation de voirie, l'acquisition du fonds de commerce du Relais Beauceron, la participation de Chartres Aménagement pour les projets du Clos de la Chapelle et Clos de L'Ouche, l'acquisition d'un columbarium, les travaux de voirie au Bois de Mivoye, rue du Relais et rue de Chenonville à Mignières, les travaux de réfection Chemin de Bérou, l'acquisition d'une épareuse, l'acquisition de matériel informatique pour l'école et la mairie ainsi que d'équipement destiné au contrôle de CO2 pour l'école.

Le résultat déficitaire de la section d'investissement se monte à 74 374.54 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET C.C.A.S : Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 faisant apparaître les résultats suivants : les dépenses de fonctionnement s'élevant à 3 240.40€ correspondent aux fêtes et cérémonies et à la cotisation URSSAF.

Les recettes de fonctionnement s'élevant à 14 374.93€ correspondent à la subvention communale de 14 000 €, au fermage pour 134.93€ et à un don de 240 €.

Ce compte administratif de fonctionnement excédentaire de 11 134.53€ est adopté à l'unanimité. La section d'investissement est excédentaire de 10.16 €. Cette somme correspond au résultat reporté de l'exercice antérieur.

L'affectation du résultat de l'année précédente est approuvée pour tous ces budgets.

BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET GENERAL : Monsieur le Maire présente le budget Primitif 2021 élaboré par la commission des finances restreintes dû à la COVID 19 et présenté à l'équilibre. Les prévisions budgétaires suivantes sont proposées :

Il est donc décidé d'allouer une subvention au CCAS de 3 000 €, ainsi que des subventions pour les associations d'un montant total de 13 000€ répartie de la façon suivante :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Municipalité à toujours appliqué une politique volontariste et indéfectible de soutien aux Associations et d'affecter les crédits nécessaires au budget primitif.

Amicale Pompiers	1 000 €
Association sportive	0 €
Arts et Loisirs	0 €
Comité des fêtes	3000 €
Société de chasse	350 €
Préserv' Action Terre et Littoral	150 €
FNACA	400 €
GPA	0€
DIVERS	8100 €

Soit une somme totale de 13 000 €.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des taux d'imposition appliqués sur la Commune en 2020 à savoir :

- Foncier Bâti : 18.73%
- Foncier Non Bâti : 28.81%

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la réforme des taxes imposée par l'Etat. Ce qui, après débat, délibération et vote à l'unanimité (une abstention) d'une majoration de 2% porte les taux 2021 à :

- Foncier Bâti : 39.73 %
- Foncier Non Bâti : 29.39 %

Recettes de fonctionnement :

- 70 - Vente de produits : 60 000 €.
- 73 - Impôts et taxes : 492 849.23 €.
- 74 - Dotations, subventions : 308 771.60€.
- 75 - Autres produits de gestion courante : 18 500 €
- 013- Atténuation de crédits : 67 500€
- 002 - Excédent reporté : 506 379.17€.
- .

Soit un total de 1 454 000€

Dépenses de fonctionnement :

- 011 - Charges à caractère général : 235 900 €
- 012 - Charges de personnel : 256 150 €
- 65 - Autres charges de gestion courante : 330 000€
- 66 - Charges financières : 70 000 €
- 013 - Atténuation de produit : 107 178 €
- 022 - Dépenses imprévues : 70 909 €
- 023 - Virement section investissement : 240 000 €

Soit un total de 1 454 000 €

Après débat délibération et vote les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ce budget de fonctionnement voté en équilibre.

Les recettes d'investissement correspondent au virement de la section de fonctionnement, au résultat reporté de l'exercice précédent, au fonds de compensation de la TVA, à la taxe d'aménagement, aux subventions de Chartres Métropole au travers du Fonds de Concours, aux subventions du Conseil Départemental et aux subventions de l'Etat.

Les dépenses d'investissement d'un montant total de 862 000€ se décomposent de la façon suivante : remboursement de la dette, frais d'étude pour le Centre Bourg et la Chapelle, l'acquisition du maison centre bourg, des travaux de rénovation de la Chapelle et de la toiture de la mairie. Ce budget d'investissement, équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 862 000€ est approuvé à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2021 DU C.C.A.S. : La commission des finances restreinte propose les prévisions budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

- 60623 - Alimentation Noël : 1000 €
- 6232 - Fêtes et cérémonies : 7000 €
- 62512 - Taxes foncières : 40 €

- 6451 - Cotisations URSSAF : 100 €
- 6562 - Aides : 1 378.50 €
- 658 - Autres secours : 7000 €

Recettes de fonctionnement :

- 7474 – Subvention communale : 3000 €
- 752 – Fermage : 100 €
- 758 – Autres Produits de gestion courante : 500 €
- 002 – Excédent reporté : 12 918.50 €

Après vote, ce budget équilibré à la somme de 16 518.50 € pour la section de fonctionnement est adopté à l'unanimité.

Recettes d'investissements :

001 – excédent reporté : 10.16€

Après vote, ce budget excédentaire à la somme de 10.16 € pour la section de fonctionnement est adopté à l'unanimité.

COMMISSION ATTRIBUTION LOGEMENTS : Monsieur le Maire, informe que dans le cadre des demandes de logements sociaux sur la Commune, il est opportun de procéder à la création d'une commission d'attribution logement.

Après délibération et vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer les membres suivants qui composeront la commission d'attribution logements : Mmes Blondeau, Roussel et M Garnier.

SITE INTERNET : Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'il a reçu plusieurs propositions dans le cadre de la création du site internet.

Considérant les différentes offres présentées,

Considérant l'avis de la Commission communication,

Après débat, délibération et vote, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'accepter la proposition de la société Lemon pour un montant de 6000€ HT.

TRAVAUX RUE DE LA CHAPELLE : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprise a été réalisée en vue des travaux de sécurisation Rue de la Chapelle.

Vu le rapport présenté,

Après débat, délibération et vote le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de la société TTC pour un montant total retenu de 20 956€ HT.

FONDS DE CONCOURS : Vu les dispositions de l'article L5214-16V (CC)/L.5216-5 VI (CA du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Considérant les travaux et achats envisagés suivants : conception du site internet, ordinateurs portables pour les VPI de l'école, matériel technique, continuité de l'étude et réalisation projet mobilité, démolition de l'arsenal, modification de toiture de la mairie, aménagement de l'environnement du terrain de boules, acquisition foncière dans le cadre du projet du développement du centre bourg et illuminations Noël.

La commune, maître d'ouvrage, sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L. 5214-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021. Cette participation financière est fixée à 50% du montant HT soit un montant 65 235.30€ (détail sur le tableau ci-annexé).

Après débat, délibération et vote, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de procéder à la demande de fonds de concours pour les projets ci-dessus pour un montant de 65 235.30€ et mandatent M Le Maire pour signer les actes s'y afférents.

CONVENTION SOPHROLOGUE : Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gracieux, auprès d'une sophrologue, d'un local destiné à l'exercice de sa mission, la collectivité souhaite contractualiser par convention.

Vu la convention ci annexée,

Après débat, délibération et vote, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité, la convention proposée, et mandatent Monsieur le Maire pour la signer.

MODIFICATION STATUTAIRE CHARTRES METROPOLE : Par délibération en date du 28 janvier 2021, Chartres métropole a approuvé la modification de ses statuts en accord avec les dispositions de l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Cette modification par ajout d'une compétence supplémentaire consiste à prendre en considération « Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêt communautaire pour l'enseignement de la natation. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable, à l'unanimité, sur la modification des statuts telle qu'adoptée par Chartres métropole par délibération en date du 28 janvier 2021.

CREATION DE POSTE : Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. L'article 3 I (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondantes à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la nécessité de renforcer l'équipe technique durant la période estivale il y a lieu de créer un emploi afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 03 mai au 30 septembre 2021 inclus. Cet agent assura essentiellement des fonctions d'entretien d'espace vert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique à 35heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement

2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents est fixée sur la base de l'indice Brut 354 IM 330 du 1^{er} échelon correspondant au grade d'adjoint technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière,

DECIDE à l'unanimité, que :

*peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service (et à la demande du Maire, d'un adjoint ou chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants : service médico-sociale, animatrice, administratif, police, et technique.

* peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants service médico-sociale, animatrice, administratif, police, et technique.

* le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois, 15 heures pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale (18 heures pour les infirmiers cadres de santé et les sages-femmes) - (concerne uniquement les agents à temps non complet)

* le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret, s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent ou récupérées dans les conditions suivantes : sur demande écrite à l'autorité territoriale et suivant les nécessités de services.

QUESTIONS DIVERSES :

M Christian Cardier, mandataire d'assurance, a soumis par voie de publicité une proposition de regroupement de contrat de mutuelle destinée à l'ensemble des administrés. Cette proposition n'a pas retenu l'attention particulière des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe de l'état d'avancement du projet de création du futur rond-point dans la zone d'activité pour un montant global estimé à 600 000€. Mignières aurait à prendre en charge l'aménagement de l'allée piétonne de la rue des trois marie jusqu'au panneau de la commune.

Les travaux pourraient débuter en octobre 2021.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu Mme Guéritet dans le cadre d'un projet équestre sur la Commune. Un besoin de 3 hectares est nécessaire pour ce projet ; des parcelles sont actuellement à l'étude.

Monsieur le Maire expose la demande de l'agglomération Chartraine pour que la Commune nomme un référent environnement. Monsieur Loride Romain se propose pour être le référent, ce qui est aussitôt retenu par l'assemblée délibérante.

Monsieur Pichot expose aux membres du Conseil Municipal que les produits phyto sanitaires seront interdits à compter de 2022 pour le traitement des allées et des espaces verts au sein des cimetières. Il demande si des personnes souhaitent participer à un groupe de travail pour chercher des solutions. M Descottes et M Loride se proposent.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipales qu'il se présentera sa candidature aux prochaines élections régionales.

Mme Mahé informe que le chemin en calcaire de contournement est utilisé par des véhicules à grande vitesse et engendre des problèmes de sécurité. Monsieur Pichot informe que la commande de panneaux est en cours et que ces derniers seront installés dès que possible pour inciter au respect des limitations de vitesse.

Mme Mahé demande des informations sur l'installation du cirque Zavatta dans la zone d'activité. Monsieur le Maire informe que ces personnes installées sur une propriété privée ont négocié avec le propriétaire la possibilité d'occuper les lieux pendant au minimum 20 jours.

La séance est levée à 00h20

N°	Date de séance	Désignation	Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	Publication ou notification
11	30/03/2021	Compte Administratif et gestion	08/05/2021	09/05/2021
12	30/03/2021	Affectation de résultat Commune	08/05/2021	09/05/2021
13	30/03/2021	Affectation de résultat CCAS	08/05/2021	09/05/2021
14	30/03/2021	Subventions Associations	08/05/2021	09/05/2021
15	30/03/2021	Taux imposition	08/05/2021	09/05/2021
16	30/03/2021	Vote Budget primitif	08/05/2021	09/05/2021
17	30/03/2021	Commission Attribution logement	08/05/2021	09/05/2021
18	30/03/2021	Site internet	08/05/2021	09/05/2021
19	30/03/2021	Travaux rue de la Chapelle	08/05/2021	09/05/2021
20	30/03/2021	Demande de Subvention FDC	08/05/2021	09/05/2021
21	30/03/2021	Convention sophrologue	08/05/2021	09/05/2021
22	30/03/2021	Modification Statutaire	08/05/2021	09/05/2021
23	30/03/2021	Création de poste	08/05/2021	09/05/2021
24	30/03/2021	Heures supplémentaires et complémentaires	08/05/2021	09/05/2021